



Le 31 octobre 2017

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

a/s d'Erica Pereira, greffière du Comité

Mesdames, Messieurs, membres du Comité,

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte du présent mémoire dans votre processus d'étude des politiques et des lignes directrices sur la non-admissibilité des immigrants pour des raisons médicales.

Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) est le porte-parole des fédérations juives du Canada. Il se décrit comme étant un organisme national non partisan et sans but lucratif qui représente les points de vue de 150 000 Canadiens juifs affiliés aux fédérations locales.

Nous croyons aux valeurs fondamentales canadiennes que sont la liberté, la démocratie et l'égalité et nous sommes prêts à travailler avec le gouvernement et avec tous les groupes ayant des vues semblables pour que le Canada demeure un pays où tous peuvent profiter des mêmes protections et possibilités.

L'expérience de l'immigration juive nous pousse à nous intéresser de près au système d'immigration canadien afin que ce dernier demeure équitable, juste et efficace. Malheureusement, en raison d'obstacles toujours présents dans les lois canadiennes sur l'immigration, il est difficile pour les personnes handicapées et leurs familles de s'installer au Canada.

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, un étranger peut être jugé non admissible pour motifs sanitaires si son état de santé risque vraisemblablement d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé. Dans bien des cas, l'article 38 a été appliqué injustement à des demandes concernant des personnes handicapées, sans tenir compte des nombreuses contributions positives que le demandeur et sa famille apportent à la vie canadienne.

Le récent exemple de la famille Warkentin est révélateur. Comme l'a rapporté Global News en juillet dernier, John et Karissa Warkentin ont acheté une entreprise puis investi des dizaines de milliers de dollars dans celle-ci; ils emploient quatre personnes à Waterhen, Manitoba, une communauté au Nord de Winnipeg qui compte 169 habitants. Leur fille de 6 ans vit avec un handicap intellectuel et a été jugée non admissible pour des raisons médicales. Par conséquent, la demande de résidence permanente de la famille a été rejetée.

Les Warkentin avaient été recrutés pour venir s'installer à Waterhen par l'entremise du programme Candidats du Manitoba. De plus, le directeur général de la division scolaire locale a



fait savoir que la fille du couple ne représente pas un fardeau supplémentaire pour le système d'éducation de la province. Toutefois, en raison de la décision rendue au titre de l'article 38, les Warkentin ont dû mettre de côté leur projet d'agrandissement de leur entreprise sachant que leur avenir au Canada est incertain. Leurs visas d'emploi temporaires devaient expirer en novembre.

Ce n'est là qu'un seul exemple parmi tant d'autres illustrant la façon dont une erreur dans l'application du concept de non-admissibilité pour des raisons médicales fait du tort à des personnes et à des familles qui veulent vivre au Canada et apporter leur contribution à notre pays.

En 2016, Felipe Montoya occupait un poste de professeur permanent d'études environnementales à l'Université York, mais la demande de résidence permanente de sa famille a été rejetée puisque son fils de 13 ans est atteint du syndrome de Down.

La famille Montoya avait déjà été renvoyée du Canada et était retournée au Costa Rica lorsqu'elle a été informée que la décision relative à la non-admissibilité avait été renversée par une intervention ministérielle pour des motifs d'ordre humanitaire. M. Montoya a déclaré à La Presse canadienne en 2016 que la communauté des personnes handicapées n'a pas besoin que l'on applique des motifs d'ordre humanitaire à son endroit, mais mérite plutôt qu'on lui rende justice et que l'on garantisse son intégration dans la société.

Il est contre-productif que des familles de contribuables comme les Warkentin et les Montoya soient expulsées du Canada en raison de la possibilité qu'elles aient recours aux services auxquels tous les autres contribuables ont droit. Assurément, la valeur économique qu'apportent au Canada les propriétaires d'entreprises et les universitaires qui s'établissent ici dépasse de loin les coûts éventuels rattachés aux invalidités que pourraient avoir un ou plusieurs membres de leurs familles.

Cette situation ne concerne pas uniquement les familles, les professionnels et les entreprises qui se sont déjà installés au Canada. Une citoyenne américaine intéressée à déménager sa famille et son entreprise au pays a récemment communiqué avec le CIJA pour obtenir des conseils relativement à la non-admissibilité pour des raisons médicales. Elle avait des inquiétudes puisque son enfant présente un handicap. Même si cette famille n'a pas encore été refusée, elle a décidé de ne pas venir au Canada finalement en raison de la façon dont l'article 38 est appliqué.

Cela n'a aucune raison d'être. Le Canada a accueilli des dizaines de milliers de réfugiés, dont bon nombre vivant avec des handicaps. En leur fournissant le soutien dont ils avaient besoin, nous avons contribué à accroître la pression sur les services de santé et les services sociaux, mais nous avons choisi d'accorder plus d'importance à l'impératif humanitaire. Nous devrions traiter les immigrants de la composante économique de la même façon.

Le gouvernement devrait mettre en place un processus clair et efficace de traitement équitable des demandes de résidence dans le cas des personnes handicapées et de leurs familles, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une intervention ministérielle directe.



Nous vous remercions d'avoir entrepris cette importante étude et de bien vouloir tenir compte du présent mémoire. Nous serions ravis de nous entretenir plus à fond sur cette question avec le Comité.

Veillez agréer mes sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Noah Shack', is written in a cursive style.

Noah Shack, directeur des politiques
Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes